



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-282

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2025

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2025-10-16-00002 - Arrêté tarification 2025 CPH AIDAPHI 36 (4 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2025-10-07-00008 - Arrêté modifiant la carte des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants - UPE2A (2 pages)

Page 8

R24-2025-09-11-00004 - Arrêté relatif à la carte des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants - UPE2A?? (2 pages)

Page 11

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2025-10-16-00002

Arrêté tarification 2025 CPH AIDAPHI 36

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2025
du centre provisoire hébergement (CPH)
de Châteauroux et Argenton-sur-Creuse
géré par l'association Aidaphi
71 avenue Denis papin– 45803 Saint-Jean de braye cedex
n° finess : 36 000 848 6 – n° siret : 337 562 862 00702

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU l'arrêté INTV2514258A du 19 mai 2025, paru au Journal Officiel le 22 mai 2025, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoire d'hébergement ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 portant autorisation de création du centre provisoire d'hébergement de l'association AIDAPHI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2022 portant extension du centre provisoire d'hébergement de l'association AIDAPHI ;

VU l'arrêté préfectoral n°36-2023-02-23-0005 du 23 mai 2023 portant extension du centre provisoire d'hébergement de l'association AIDAPHI ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 3 juin 2025 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2025 ;

VU la proposition budgétaire transmise le 7 juillet 2025 ;

VU l'autorisation budgétaire du 21 juillet 2025 fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des réfugiés exercée par l'association AIDAPHI ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement géré par l'association AIDAPHI sont autorisées comme suit :

| Groupes Fonctionnels | Montant | Total |
|--|--------------|--------------|
| Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 56 255,37 € | 539 407,94 € |
| Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel | 262 232,59 € | |
| Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure | 220 919,98 € | |
| Groupe 1 Produits de la tarification | 531 629,80 € | 539 407,94 € |
| Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation | 7 778,14 € | |
| Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : cinq-cent-trente-et-un-mille-six-cent-vingt-neuf euros et quatre-vingts centimes (531 629,80 €) au titre de l'année 2025.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2025 à : 44 302,48 € (quarante-quatre-mille-trois-cent-deux euros et quarante-huit centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 28,01 € par place.

En ce qui concerne l'exercice 2026, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à cinq-cent-trente-et-un-mille-six-cent-vingt-neuf euros et quatre-vingts centimes (531 629,80 €).

| | |
|--|--------------|
| Coût à la place de référence | 28,01 € |
| Nombre de places | 52 |
| Nombre de jours en 2026 | 365 |
| Dotations globale de financement de référence dans l'attente de la période tarifification 2026 | 531 629,80 € |
| Acompte prévisionnel à appliquer en 2026 | 44 302,48 € |

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 28,01 € pour 52 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2026, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 44 302,48 €.

ARTICLE 3 : En cas d'indisponibilité prolongée et non justifiée de places au sein du CPH constatée sur la base des transmissions mensuelles de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), une procédure de pénalités financières pourra être mise en œuvre à l'encontre de l'opérateur.

Le montant total de la pénalité est calculé comme suit :

- Nombre de jours de vacance constaté
- Coût unitaire par place
- Nombre de places concernées

Le montant total de la pénalité est calculé sur la base du nombre de jours de vacance constaté, multiplié par le coût unitaire par place, et par le nombre de places concernées.

La pénalité sera appliquée par réduction du 12^{ème} mensuel versé à l'opérateur dans le cadre de la dotation budgétaire du mois suivant.

ARTICLE 4 : En cas de présence indue non justifiée de places au sein du CPH constatée sur la base des transmissions mensuelles de l'OFII, une procédure de pénalités financières pourra être mise en œuvre à l'encontre de l'opérateur.

Le montant total de la pénalité est calculé comme suit :

- Nombre de jours de présence indue constaté
- Coût unitaire par place
- Nombre de places concernées

Le montant total de la pénalité est calculé sur la base du nombre de jours de présence indue constaté, multiplié par le coût unitaire par place, et par le nombre de places concernées.

La pénalité sera appliquée par réduction du 12^e mensuel versé à l'opérateur dans le cadre de la dotation budgétaire du mois suivant.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Limoges (2 Cour Bugeaud - 87000 LIMOGES) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2025
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
Le Directeur régional adjoint,
Signé : Pierre FERRERI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-10-07-00008

Arrêté modifiant la carte des unités
pédagogiques pour élèves allophones arrivants -
UPE2A

ARRETE

modifiant la carte des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants –
UPE2A

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe AGRESTI en qualité de recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU le code de l'éducation et notamment son article L332-4 ;

VU la circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La carte des UPE2A est modifiée comme suit pour la rentrée 2025 :

Département de l'Indre et Loire

Lire

0370054H ce.0370054h@ac-orleans-tours.fr UPE2A LP Nadaud St Pierre des
Corps

Au lieu de

0370054H ce.0370054h@ac-orleans-tours.fr UPE2A-NSA LP Nadaud St Pierre
des Corps

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 octobre 2025

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Carte des UPE2A - Rentrée 2025
Académie d'Orléans - Tours

code étab

0180591V ce.0180591V@ac-orleans-tours.fr
0180593X ce.0180593X@ac-orleans-tours.fr
0180673J ce.0180673J@ac-orleans-tours.fr
0180006J ce.0180006J@ac-orleans-tours.fr
0180009M ce.0180009M@ac-orleans-tours.fr
0180721L ce.0180721L@ac-orleans-tours.fr
0180643B ce.0180643B@ac-orleans-tours.fr
0180037T ce.0180037T@ac-orleans-tours.fr

Département du Cher :

UPE2A collège Saint-Exupéry Bourges
UPE2A collège Victor Hugo Bourges
UPE2A-NSA collège Jules Verne Bourges
UPE2A Lycée Marguerite de Navarre Bourges
UPE2A LP Jean de Berry Bourges
UPE2A-NSA collège Emile Littré Bourges
UPE2A collège Louis Armand Saint-Doulchard
UPE2A collège Edouard Vaillant Vierzon

0280883H ce.0280883H@ac-orleans-tours.fr
0280756V ce.0280756V@ac-orleans-tours.fr
0280918W ce.0280918W@ac-orleans-tours.fr
0280658N ce.0280658N@ac-orleans-tours.fr
0281060A ce.0281060A@ac-orleans-tours.fr
0280021W ce.0280021W@ac-orleans-tours.fr
0280803W ce.0280803W@ac-orleans-tours.fr
0280009H ce.0280009H@ac-orleans-tours.fr
0280034K ce.0280034K@ac-orleans-tours.fr

Département de l'Eure et Loir

UPE2A collège Victor Hugo Chartres
UPE2A collège Jean Moulin Chartres
UPE2A collège Anatole France Châteaudun
UPE2A collège Albert Camus Dreux
UPE2A collège Martial Taugourdeau Dreux
UPE2A Lycée Edouard Branly Dreux
UPE2A collège Edouard Herriot Lucé
UPE2A-NSA LP Philibert de l'Orme Lucé
UPE2A collège Jean Macé Mainvilliers

0360543V ce.0360543V@ac-orleans-tours.fr
0360496U ce.0360496U@ac-orleans-tours.fr
0360043B ce.0360043B@ac-orleans-tours.fr
0360048G ce.0360048G@ac-orleans-tours.fr

Département de l'Indre

UPE2A collège Colbert Châteauroux
UPE2A collège Beaulieu Châteauroux
UPE2A Lycée Blaise Pascal Châteauroux
UPE2A Collège Lafayette Châteauroux

0370040T ce.0370040T@ac-orleans-tours.fr
0371248F ce.0371248F@ac-orleans-tours.fr
0371316E ce.0371316E@ac-orleans-tours.fr
0370041U ce.0370041U@ac-orleans-tours.fr
0370886M ce.0370886M@ac-orleans-tours.fr
0370764E ce.0370764E@ac-orleans-tours.fr
0370764E ce.0370764E@ac-orleans-tours.fr
0370045Y ce.0370045Y@ac-orleans-tours.fr
0370044X ce.0370044X@ac-orleans-tours.fr
0370765F ce.0370765F@ac-orleans-tours.fr
0370039S ce.0370039S@ac-orleans-tours.fr
0370771M ce.0370771M@ac-orleans-tours.fr
0371099U ce.0371099U@ac-orleans-tours.fr
0371209N ce.0371209N@ac-orleans-tours.fr
0370053G ce.0370053G@ac-orleans-tours.fr
0370766G ce.0370766G@ac-orleans-tours.fr
0370054H ce.0370054H@ac-orleans-tours.fr

Département de l'Indre et Loire

UPE2A lycée Albert Bayet Tours
UPE2A collège André Malraux Amboise
UPE2A-NSA collège Vallée Violette Joué les Tours
UPE2A collège Jules Michelet Tours
UPE2A collège Jean-Philippe Rameau Tours
UPE2A-NSA collège Jules Ferry Tours
UPE2A collège Jules Ferry Tours
UPE2A collège François Rabelais Tours
UPE2A collège Anatole France Tours
UPE2A-NSA collège Léonard de Vinci Tours
UPE2A Lycée Paul Louis Courier Tours
UPE2A-NSA LP Victor Laloux Tours
UPE2A LP Henri Becquerel Tours
UPE2A collège Philippe de Commines Tours
UPE2A-NSA LP Lycée des métiers Gustave Eiffel Tours
UPE2A collège Jacques Decour St Pierre des Corps
UPE2A LP Nadaud St Pierre des Corps

0410003F ce.0410003F@ac-orleans-tours.fr
0410593X ce.0410593X@ac-orleans-tours.fr
0410952M ce.0410952M@ac-orleans-tours.fr
0410001D ce.0410001D@ac-orleans-tours.fr
0410019Y ce.0410019Y@ac-orleans-tours.fr
0410792N ce.0410792N@ac-orleans-tours.fr
0410715E ce.0410715E@ac-orleans-tours.fr

Département du Loir et Cher

UPE2A-NSA collège Michel Bégon Blois
UPE2A collège Blois Vienne Blois
UPE2A collège François Rabelais Blois
UPE2A-NSA Lycée Augustin Thierry Blois
UPE2A collège Maurice Genevoix Romorantin-Lanthenay
UPE2A collège Robert Lasneau Vendôme
UPE2A collège Marcel Carne Vineuil

0450840U ce.0450840U@ac-orleans-tours.fr
0451544J ce.0451544J@ac-orleans-tours.fr
0450784H ce.0450784H@ac-orleans-tours.fr
0451450G ce.0451450G@ac-orleans-tours.fr
0450789N ce.0450789N@ac-orleans-tours.fr
0451070U ce.0451070U@ac-orleans-tours.fr
0450785J ce.0450785J@ac-orleans-tours.fr
0450055R ce.0450055R@ac-orleans-tours.fr
0450055R ce.0450055R@ac-orleans-tours.fr
0450936Y ce.0450936Y@ac-orleans-tours.fr
0450049J ce.0450049J@ac-orleans-tours.fr
0450049J ce.0450049J@ac-orleans-tours.fr
0450782F ce.0450782F@ac-orleans-tours.fr
0450782F ce.0450782F@ac-orleans-tours.fr
0450050K ce.0450050K@ac-orleans-tours.fr
0450051L ce.0450051L@ac-orleans-tours.fr
0450786K ce.0450786K@ac-orleans-tours.fr
0451788Z ce.0451788Z@ac-orleans-tours.fr
0450839T ce.0450839T@ac-orleans-tours.fr
0451072W ce.0451072W@ac-orleans-tours.fr
0450064A ce.0450064A@ac-orleans-tours.fr
0451241E ce.0451241E@ac-orleans-tours.fr
0450069F ce.0450069F@ac-orleans-tours.fr
0450066C ce.0450066C@ac-orleans-tours.fr
0451074Y ce.0451074Y@ac-orleans-tours.fr

Département du Loiret

UPE2A collège Paul Eluard Chalette / Loing
UPE2A collège André Chêne Fleury les Aubrais
UPE2A collège Condorcet Fleury les Aubrais
UPE2A collège Jean Mermoz Gien
UPE2A collège Le Grand Clos Montargis
UPE2A collège Montesquieu Orléans
UPE2A-NSA collège Jeanne d'Arc Orléans
UPE2A-NSA collège Etienne Dolet Orléans
UPE2A collège Etienne Dolet Orléans
UPE2A collège Jean Rostand Orléans
UPE2A-NSA Lycée Pothier Orléans
UPE2A-NSA Lycée Pothier Orléans
UPE2A Lycée Voltaire Orléans
UPE2A Lycée Jean Zay Orléans
UPE2A Lycée Benjamin Franklin Orléans
UPE2A LP Gauguin Orléans
UPE2A collège Simone Veil Pithiviers
UPE2A collège St Exupéry St Jean de Braye
UPE2A collège Pierre de Coubertin St Jean de Braye
UPE2A LP Gaudier Brzeska St Jean de Braye
UPE2A collège André Malraux St Jean de la Ruelle
UPE2A collège Max Jacob St Jean de la Ruelle
UPE2A LP Maréchal Leclerc St Jean de la Ruelle
UPE2A collège Jacques Prévert St Jean le Blanc

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-09-11-00004

Arrêté relatif à la carte des unités pédagogiques
pour élèves allophones arrivants - UPE2A

ARRETE

relatif à la carte des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants –
UPE2A

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe AGRESTI en qualité de recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU le code de l'éducation et notamment son article L332-4 ;

VU la circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La carte des UPE2A est arrêtée conformément à l'annexe jointe pour la rentrée 2025.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 11 septembre 2025
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Carte des UPE2A - Rentrée 2025
Académie d'Orléans - Tours

code étab

0180591V ce.0180591V@ac-orleans-tours.fr
0180593X ce.0180593X@ac-orleans-tours.fr
0180673J ce.0180673J@ac-orleans-tours.fr
0180006J ce.0180006J@ac-orleans-tours.fr
0180009M ce.0180009M@ac-orleans-tours.fr
0180721L ce.0180721L@ac-orleans-tours.fr
0180643B ce.0180643B@ac-orleans-tours.fr
0180037T ce.0180037T@ac-orleans-tours.fr

Département du Cher :

UPE2A collège Saint-Exupéry Bourges
UPE2A collège Victor Hugo Bourges
UPE2A-NSA collège Jules Verne Bourges
UPE2A Lycée Marguerite de Navarre Bourges
UPE2A LP Jean de Berry Bourges
UPE2A-NSA collège Emile Littré Bourges
UPE2A collège Louis Armand Saint-Doulchard
UPE2A collège Edouard Vaillant Vierzon

0280883H ce.0280883H@ac-orleans-tours.fr
0280756V ce.0280756V@ac-orleans-tours.fr
0280918W ce.0280918W@ac-orleans-tours.fr
0280658N ce.0280658N@ac-orleans-tours.fr
0281060A ce.0281060A@ac-orleans-tours.fr
0280021W ce.0280021W@ac-orleans-tours.fr
0280803W ce.0280803W@ac-orleans-tours.fr
0280009H ce.0280009H@ac-orleans-tours.fr
0280034K ce.0280034K@ac-orleans-tours.fr

Département de l'Eure et Loir

UPE2A collège Victor Hugo Chartres
UPE2A collège Jean Moulin Chartres
UPE2A collège Anatole France Châteaudun
UPE2A collège Albert Camus Dreux
UPE2A collège Martial Taugourdeau Dreux
UPE2A Lycée Edouard Branly Dreux
UPE2A collège Edouard Herriot Lucé
UPE2A-NSA LP Philibert de l'Orme Lucé
UPE2A collège Jean Macé Mainvilliers

0360543V ce.0360543V@ac-orleans-tours.fr
0360496U ce.0360496U@ac-orleans-tours.fr
0360043B ce.0360043B@ac-orleans-tours.fr
0360048G ce.0360048G@ac-orleans-tours.fr

Département de l'Indre

UPE2A collège Colbert Châteauroux
UPE2A collège Beaulieu Châteauroux
UPE2A Lycée Blaise Pascal Châteauroux
UPE2A Collège Lafayette Châteauroux

0370040T ce.0370040T@ac-orleans-tours.fr
0371248F ce.0371248F@ac-orleans-tours.fr
0371316E ce.0371316E@ac-orleans-tours.fr
0370041U ce.0370041U@ac-orleans-tours.fr
0370886M ce.0370886M@ac-orleans-tours.fr
0370764E ce.0370764E@ac-orleans-tours.fr
0370764E ce.0370764E@ac-orleans-tours.fr
0370045Y ce.0370045Y@ac-orleans-tours.fr
0370044X ce.0370044X@ac-orleans-tours.fr
0370765F ce.0370765F@ac-orleans-tours.fr
0370039S ce.0370039S@ac-orleans-tours.fr
0370771M ce.0370771M@ac-orleans-tours.fr
0371099U ce.0371099U@ac-orleans-tours.fr
0371209N ce.0371209N@ac-orleans-tours.fr
0370053G ce.0370053G@ac-orleans-tours.fr
0370766G ce.0370766G@ac-orleans-tours.fr
0370054H ce.0370054H@ac-orleans-tours.fr

Département de l'Indre et Loire

UPE2A lycée Albert Bayet Tours
UPE2A collège André Malraux Amboise
UPE2A-NSA collège Vallée Violette Joué les Tours
UPE2A collège Jules Michelet Tours
UPE2A collège Jean-Philippe Rameau Tours
UPE2A-NSA collège Jules Ferry Tours
UPE2A collège Jules Ferry Tours
UPE2A collège François Rabelais Tours
UPE2A collège Anatole France Tours
UPE2A-NSA collège Léonard de Vinci Tours
UPE2A Lycée Paul Louis Courier Tours
UPE2A-NSA LP Victor Laloux Tours
UPE2A LP Henri Becquerel Tours
UPE2A collège Philippe de Commines Tours
UPE2A-NSA LP Lycée des métiers Gustave Eiffel Tours
UPE2A collège Jacques Decour St Pierre des Corps
UPE2A-NSA LP Nadaud St Pierre des Corps

0410003F ce.0410003F@ac-orleans-tours.fr
0410593X ce.0410593X@ac-orleans-tours.fr
0410952M ce.0410952M@ac-orleans-tours.fr
0410001D ce.0410001D@ac-orleans-tours.fr
0410019Y ce.0410019Y@ac-orleans-tours.fr
0410792N ce.0410792N@ac-orleans-tours.fr
0410715E ce.0410715E@ac-orleans-tours.fr

Département du Loir et Cher

UPE2A-NSA collège Michel Bégon Blois
UPE2A collège Blois Vienne Blois
UPE2A collège François Rabelais Blois
UPE2A-NSA Lycée Augustin Thierry Blois
UPE2A collège Maurice Genevoix Romorantin-Lanthenay
UPE2A collège Robert Lasneau Vendôme
UPE2A collège Marcel Carne Vineuil

0450840U ce.0450840U@ac-orleans-tours.fr
0451544J ce.0451544J@ac-orleans-tours.fr
0450784H ce.0450784H@ac-orleans-tours.fr
0451450G ce.0451450G@ac-orleans-tours.fr
0450789N ce.0450789N@ac-orleans-tours.fr
0451070U ce.0451070U@ac-orleans-tours.fr
0450785J ce.0450785J@ac-orleans-tours.fr
0450055R ce.0450055R@ac-orleans-tours.fr
0450055R ce.0450055R@ac-orleans-tours.fr
0450936Y ce.0450936Y@ac-orleans-tours.fr
0450049J ce.0450049J@ac-orleans-tours.fr
0450049J ce.0450049J@ac-orleans-tours.fr
0450782F ce.0450782F@ac-orleans-tours.fr
0450782F ce.0450782F@ac-orleans-tours.fr
0450050K ce.0450050K@ac-orleans-tours.fr
0450051L ce.0450051L@ac-orleans-tours.fr
0450786K ce.0450786K@ac-orleans-tours.fr
0451788Z ce.0451788Z@ac-orleans-tours.fr
0450839T ce.0450839T@ac-orleans-tours.fr
0451072W ce.0451072W@ac-orleans-tours.fr
0450064A ce.0450064A@ac-orleans-tours.fr
0451241E ce.0451241E@ac-orleans-tours.fr
0450069F ce.0450069F@ac-orleans-tours.fr
0450066C ce.0450066C@ac-orleans-tours.fr
0451074Y ce.0451074Y@ac-orleans-tours.fr

Département du Loiret

UPE2A collège Paul Eluard Chalette / Loing
UPE2A collège André Chêne Fleury les Aubrais
UPE2A collège Condorcet Fleury les Aubrais
UPE2A collège Jean Mermoz Gien
UPE2A collège Le Grand Clos Montargis
UPE2A collège Montesquieu Orléans
UPE2A-NSA collège Jeanne d'Arc Orléans
UPE2A-NSA collège Etienne Dolet Orléans
UPE2A collège Etienne Dolet Orléans
UPE2A collège Jean Rostand Orléans
UPE2A-NSA Lycée Pothier Orléans
UPE2A-NSA Lycée Pothier Orléans
UPE2A Lycée Voltaire Orléans
UPE2A Lycée Jean Zay Orléans
UPE2A Lycée Benjamin Franklin Orléans
UPE2A LP Gauguin Orléans
UPE2A collège Simone Veil Pithiviers
UPE2A collège St Exupéry St Jean de Braye
UPE2A collège Pierre de Coubertin St Jean de Braye
UPE2A LP Gaudier Brzeska St Jean de Braye
UPE2A collège André Malraux St Jean de la Ruelle
UPE2A collège Max Jacob St Jean de la Ruelle
UPE2A LP Maréchal Leclerc St Jean de la Ruelle
UPE2A collège Jacques Prévert St Jean le Blanc